

Postulat

Article 32 du règlement du Conseil Général – Le postulat

1. Chaque membre du Conseil général peut présenter un postulat demandant que le Conseil municipal fasse une étude sur une question déterminée et dépose un rapport avec des propositions.

2. La procédure relative à la motion est applicable par analogie au postulat. Le postulat peut être signé par un seul membre (article 31 alinéas 3, 4, 5).

3. En cas d'acceptation par le Conseil général, le postulat oblige le Conseil municipal à étudier cette question et à déposer un rapport avec des conclusions dans un délai de 12 mois.

4. Lors de la réponse, seul le premier.ère signataire peut reprendre la parole.

1^{er}.e signataire : Jérôme Tavernier PLR

Date du dépôt : 20.06.2023

Sujet : **Maison de la santé à Sion**

Aujourd'hui, les défis que la population et que toutes les autorités confondues doivent relever, et devront relever à l'avenir, pour le bien-être de toutes et tous, sont importants. On peut citer dans un ordre arbitraire les thématiques suivantes :

- Le climat
- L'inflation
- L'intensification de la technocratie et de la bureaucratie
- L'augmentation démographique
- Le vieillissement de la population
- La pauvreté
- Le manque de main d'œuvre
- La pénurie de matières premières
- La radicalisation de la politique
- La santé
- Et bien d'autres sujets encore

Mais sans la santé, toutes les plus belles intentions resteront lettres mortes. Dans ce contexte, même si le domaine de la santé appartient à la compétence du Canton, voire de la Confédération et non des autorités communales, le groupe PLR du Conseil général souhaite interpeller aujourd'hui le Conseil Municipal pour savoir si nos autorités sont attentives à la problématique de la relève médicale sur Sion. La pénurie de médecins généralistes et de spécialistes est très souvent relevée dans le milieu médical.

Ainsi, nous demandons à la Ville de Sion d'étudier cette question en abordant plusieurs axes de réflexion majeurs :

1. Etablir un état des lieux pour connaître notamment ;
 - Le nombre de généralistes en fonction par habitants
 - Le nombre de médecins qui vont arriver à la retraite dans 5 ans, dans 10 ans
 - La projection de futurs généralistes et spécialistes qui remplaceront les médecins à la retraite

2. Esquisser un projet et/ou une vision à moyen/long terme (par exemple maison de la santé).
3. Mettre sur pied des prestations de premiers soins hors des horaires actuelles pour soulager les urgences.
4. Mettre à disposition une ou des parcelles affectées à une zone d'intérêt destinée aux soins et à la santé.
5. Accompagner le projet par des soutiens financiers.
6. Proposer des mesures concrètes allant dans le bon sens sur ce sujet important.

Les questions concernant les soins et la qualité des prestations demeurent fréquemment posées par la population. Il est essentiel de réunir toutes les personnes concernées pour réfléchir à construire quelque chose ensemble. Une approche publique et privée pourrait être envisagée. Centraliser les soins et favoriser l'interdisciplinarité permettraient d'attirer de jeunes médecins dans un projet commun.